

N'est-elle pas exclusivement désignée pour entretenir dans le logement la propreté indispensable à l'existence de ceux qui l'habitent, et qu'elle ne saurait négliger au détriment de leur santé ?

A elle appartient également le choix d'une nourriture économique et saine, la préparation simple et variée des aliments. Là encore, elle doit trouver une importante sphère d'action, et ne jamais perdre de vue que l'alimentation rationnelle est un des plus indéniables facteurs de la santé.

Ce double rôle qui lui est exclusivement dévolu, et dont les règles lui sont clairement tracées par l'hygiène, elle doit le remplir avec d'autant plus de zèle qu'il ne dépend absolument que de sa propre volonté. ”

Mais la femme n'a pas seulement un rôle à jouer dans son intérieur, elle en a un plus prépondérant à remplir à l'extérieur. Regrettant de ne pouvoir s'appesantir, comme elle le voudrait, sur les parties capitales de ce rôle externe, la conférencière se borne à l'indiquer sommairement dans un aperçu fort original.

“ La femme peut encore remplir un rôle humanitaire. C'est à elle qu'incombe le soin de s'occuper utilement du sort de ses sœurs moins privilégiées qui séjournent, pendant des journées entières, sans pouvoir s'asseoir un instant, derrière des comptoirs resserrés dans des magasins étroits et mal ventilés, où elles ne respirent, en une atmosphère surchauffée, qu'un air délétère et vicié. Si elle se rendait un compte plus exact des souffrances morales et physiques qu'endurent ces malheureuses victimes, si elle connaissait les conséquences inévitables de ces conditions anormales, la femme s'efforcerait, par la puissance de l'association, d'y porter remède ; elle y trouvera un louable but à son activité.

“ La femme doit également visiter les pauvres dans leurs domiciles, et les malades dans les hôpitaux. Dans les deux cas, elle accomplira une œuvre charitable. Les malheureux lui sauront gré de sa bienfaisante intervention : les pauvres malades pourront lui signaler deux graves erreurs qu'il importe de faire disparaître au plus tôt des règlements hospitaliers, la nécessité pour les malades les moins gravement atteints de se lever dès les premières heures du jour, et l'interdiction de se coucher, dans l'après-midi, hormis les cas urgents. Là encore, elle pourra utilement jouer un rôle prépondérant. ”